

Licey-sur-Vingeanne

(Côte d'Or)



Restauration du pont, de ses soutènements et de l'ancien abreuvoir

Licey-sur-Vingeanne est situé dans le canton de Fontaine-Française, à la limite de la Côte d'Or et de la Haute-Saône. Le village est traversé par une dérivation de la Vingeanne construite par les moines de l'abbaye Saint-Pierre de Bèze dès le Moyen-Âge.

En 1256, cette dérivation sert à actionner un moulin à grains en utilisant la force de l'eau. Vers 1650, le moulin est remplacé par un haut-fourneau, et un pont est construit pour permettre aux chargements de minerai de fer d'accéder au patouillet où le minerai est lavé et débarrassé de sa gangue d'argile. En 1595, après la victoire d'Henri IV sur les Espagnols à Fontaine-Française, Sully ordonne la plantation d'un orme à proximité du pont. Cet arbre majestueux dominera le centre du village pendant quatre siècles avant d'être victime de la graphiose en 1984.

Entre l'orme et le pont, un abreuvoir permet un accès à l'eau pour le bétail du village. C'est un des rares abreuvoirs pavé sur le cours de la Vingeanne ; il est pavé selon la technique du « hérisson », c'est-à-dire que les pierres de pavement sont disposées verticalement en rangs serrés, et réparties en quatre marches de faible hauteur. Ce dispositif résistait mieux au poids des bêtes qu'un pavement « à plat », était moins glissant et permettait à l'eau de s'infiltrer plus facilement entre les pavés.

Aujourd'hui le vieil orme a cédé la place à un jeune tilleul plein de vie, la roue à aube a été remplacée par une turbine électrique vers 1926 et l'abreuvoir accueille les chevaux de retour de promenade.

La commune de Licey-sur-Vingeanne a entrepris de restaurer et de mettre en valeur cet ensemble - le pont, ses contreforts et l'abreuvoir - pour conserver au cœur du village son aspect historique.

Les travaux de restauration seront réalisés par l'association **Avenir Environnement** avec l'appui financier du Conseil Général de Côte d'Or qui prendra en charge l'intégralité des coûts de main d'œuvre. Pour financer le complément et acquérir les matériaux nécessaires, la commune a décidé de lancer une souscription publique en partenariat avec la Fondation du Patrimoine. Cette souscription est ouverte aux particuliers et aux entreprises. Les dons feront l'objet d'un reçu fiscal émis par la Fondation du Patrimoine, qui permettra au donateur de déduire 66% de sa contribution de son impôt sur le revenu ou 60% du montant du don de son impôt sur les sociétés.



BON DE SOUSCRIPTION

je fais un don de€ pour restaurer le pont et l'abreuvoir de Lacey-sur-Vingeanne (Côte d'Or) ce don sera reversé au Maître d'ouvrage du programme de restauration et je bénéficie d'une économie d'impôt *

**La Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997. Le versement de votre don à cet organisme vous permet de bénéficier d'un reçu fiscal (sauf cas soulignés), que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.*

J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune ou du département concerné, pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas. La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 3% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés et à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la fortune.

* Pour les particuliers,

don déductible de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable.

(Sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci).

Exemple un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

Ou de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 45 000 €. (Cette limite est atteinte lorsque le don est de 60 000 €).

(Sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci).

Exemple un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

* Pour les entreprises,

Réduction d'impôt de 60%, limite de 5‰ du chiffre d'affaires.

(sauf entreprise ayant travaillé sur le chantier de restauration, pour les travaux figurant dans la convention de souscription).

Exemple un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de :

- l'impôt sur le revenu
- l'impôt sur la fortune
- l'impôt sur les sociétés

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre

NOM OU SOCIÉTÉ :

ADRESSE :

Cette adresse doit être celle de votre chèque, elle-même identique à votre adresse fiscale. Le reçu fiscal sera établi et envoyé exclusivement aux nom et adresse du chèque.

Code Postal :VILLE :

Téléphone :Mail :

Chèque à l'ordre de

«Fondation du Patrimoine – pont et abreuvoir de Lacey-sur-Vingeanne »

Le reçu fiscal sera établi et envoyé exclusivement aux nom et adresse du chèque.

Bon de souscription à renvoyer avec le règlement (n'oubliez pas de signer votre chèque) à :

FONDATION DU PATRIMOINE BOURGOGNE 88 rue J.J Rousseau BP 25105 - 21051 DIJON (Tél : 03 80 65 79 93)

Mail : bourgogne@fondation-patrimoine.org

Consulter notre site et faire des dons en ligne : www.bourgogne.fondation-patrimoine.org

Pour des renseignements complémentaires vous pouvez contacter le maître d'ouvrage :

Mairie de Lacey-sur-Vingeanne

21610 LICEY SUR VINGEANNE

03.80.75.97.16

mairie.liceysurvingeanne@wanadoo.fr

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, ainsi qu'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale de Bourgogne.